

ASSEMBLÉE DES ÉTATS PARTIES

**AU STATUT DE ROME DE LA
COUR PÉNALE INTERNATIONALE**

GUIDE DU PARTICIPANT

15 juin 2015



**Reprise de
la treizième session :**

Ministère des affaires étrangères
des Pays-Bas – La Haye
24 et 25 juin 2015

TABLE DES MATIÈRES

PAGE	
1	Introduction
1	Lieu et dates
1	Ouverture de la session
1	Documentation en ligne : <i>Règlement intérieur ; documentation de l'AEP</i>
1	Instructions à l'attention des États
2	Inscription
2	Accès
3	Pouvoirs
3	Notifications
4	Participants
5	Médias
6	Liste des participants
6	Ordre du jour provisoire et journal de l'AEP
6	Langues
6	Disposition des places
6	Séances
7	Décisions
7	Élections
7	Distribution de documents officiels
7	Sécurité
8	Services médicaux d'urgence
8	Hôtels
8	Services de restauration
8	Internet
8	Taxis
9	Transports publics
9	Banques et change
9	Magasins
10	Personnes à contacter
11	Annexe I : Liste des États Parties au 10 juin 2015

Établi par le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties en juin 2015.

INTRODUCTION

À sa treizième session, le 17 décembre 2014, l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale (« l'Assemblée ») a décidé de confier au Bureau le mandat de convoquer la reprise de sa treizième session. Le 23 janvier 2015, le Bureau a décidé de tenir la reprise de sa treizième session à La Haye (Pays-Bas) les 24 et 25 juin 2015.

Les invitations à la reprise de la treizième session de l'Assemblée ont été envoyées aux États et aux autres entités le 3 février 2015 (Note verbale ICC-ASP/R13/SP/01).

L'Assemblée s'est dotée d'un Bureau composé d'un Président, de deux Vice-Présidents et de 18 membres élus par l'Assemblée parmi les représentants des États Parties, pour un mandat de trois ans. À l'ouverture de la treizième session, l'Assemblée a élu S. E. M. Sidiki Kaba (Sénégal) Président pour la période 2014-2017. S. E. M. Álvaro Moerzinger (Uruguay) et S. E. M. Sebastiano Cardi (Italie) Vice-Présidents. Les autres membres du Bureau sont actuellement Afrique du Sud, Allemagne, Chili, Colombie, Costa Rica, Ghana, Hongrie, Japon, Nigéria, Pays-Bas, République de Corée, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Samoa, Slovénie, Suède et Ouganda.

LIEU ET DATES

La reprise de la treizième session de l'Assemblée se tiendra du 24 au 25 juin 2015 au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, situé Be Zuidenhoutseweg 67, 2594 AC La Haye (Pays-Bas).

OUVERTURE DE LA SESSION

L'ouverture officielle de la reprise de la treizième session aura lieu dans la salle de réunion « van Kleffens » du Ministère des affaires étrangères le 24 juin 2015 à 10 heures. Les participants sont priés de prendre place dans la salle de réunion « van Kleffens » au plus tard à 9h45.

Documentation en ligne de la reprise de la treizième session, dont le *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* :

http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/pages/default.aspx

INSTRUCTIONS À L'ATTENTION DES ÉTATS :

- 1) Inscrire chaque participant en complétant le formulaire d'inscription
- 2) États Parties : remettre les pouvoirs au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties
- 3) États observateurs : envoyer une notification au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties indiquant le nom des participants

Pour des renseignements plus détaillés et un exemple des pouvoirs et de la lettre de notification, voir plus bas.

INSCRIPTION

Les représentants des États devront être munis ne seront admis que sur présentation d'un laissez-passer établi pour la conférence. Les formulaires d'inscription ont été transmis aux États et aux observateurs par courriel et sont disponibles sur le site Internet de la Cour à l'adresse suivante :

http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13R/ASP13R-Registration-Form-ENG-FRA.pdf.

Les ONG souhaitant assister à la reprise de la treizième session doivent remettre au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties ou à la CICC, avant le 16 juin 2015, une demande écrite sur papier à en-tête, indiquant le nom de chacun de leurs représentants. Les représentants des ONG doivent présenter le courrier délivré par le Secrétariat de l'Assemblée, les autorisant à assister à la reprise de la treizième session, au bureau d'inscription pour obtenir un laissez-passer.

Le Secrétariat de l'Assemblée prie les représentants de bien vouloir soumettre le formulaire d'inscription ci-joint au Secrétariat (par télécopie : +31-70-515-8376 ou par courriel : asp@icc-cpi.int) **au plus tard le 16 juin 2015**, afin d'accélérer la délivrance des badges d'accès à la reprise de la treizième session ainsi que l'élaboration de la liste des participants à la reprise de la treizième session.

Les participants pourront s'inscrire sur place, au Ministère des affaires, le mercredi 24 juin à partir de 8h30. Les badges seront délivrés sur présentation d'une pièce d'identité en cours de validité, de préférence un passeport.

Les délégués des États Parties basés à La Haye en possession d'un badge d'accès à la CPI sont autorisés à accéder au Ministère des affaires étrangères sur présentation de leur badge d'accès et d'une pièce d'identité en cours de validité. Toutefois, ces délégués sont tenus de remplir le formulaire d'inscription afin de figurer sur la liste des participants.

Compte tenu du nombre important de participants escomptés, les délégués arrivant avant l'ouverture de la session sont invités à s'inscrire dès que possible.

Au moment de l'inscription, les gouvernements sont invités à veiller à ce que figure sur le formulaire d'inscription l'adresse électronique de chaque membre de la délégation. En effet, cela permettra à tous les représentants de recevoir toute information supplémentaire que le Secrétariat serait susceptible d'envoyer à propos de la reprise de la treizième session.

ACCÈS

Les Chefs de délégations, les Ambassadeurs et les Chargés d'affaires, sont autorisés à se présenter à l'entrée réservée aux personnalités du Ministère (sise Prins Clauslaan 5, 2594 AC La Haye). Afin de faciliter l'accès par l'entrée réservée aux personnalités, le Secrétariat demande que la plaque d'immatriculation diplomatique soit transmise au courriel dkp-2@minbuza.nl **au plus tard le 16 juin 2015**.

Les autres participants à la reprise de la treizième session sont priés de se présenter à l'entrée principale du Ministère, située Bezuidenhoutseweg 67, 2594 AC La Haye.

POUVOIRS

Pouvoirs des États Parties

En application de la règle 24 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, les pouvoirs des représentants des États Parties et les noms des suppléants et conseillers sont communiqués au Secrétariat, si possible 24 heures au moins avant l'ouverture de la session. Des copies numérisées des pouvoirs doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session. Les pouvoirs émanent du chef d'État ou de gouvernement ou du Ministre des affaires étrangères, ou d'une personne habilitée par l'un d'entre eux.

Règle 26 : en attendant que l'Assemblée statue sur leurs pouvoirs, les représentants des États Parties sont autorisés à participer à titre provisoire à ses travaux.

EXEMPLE DE POUVOIR DES ÉTATS PARTIES

[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

À l'attention du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Attendu que [nom de l'État] souhaite être représenté à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 24 au 25 juin 2015.

Nous, [Chef d'État ou de gouvernement ou Ministre des affaires étrangères ou personne autorisée par eux], avons désigné les participants dont les noms suivent pour représenter [nom de l'État Partie] à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale :

Reprise de la treizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

Le représentant dispose des pleins pouvoirs pour agir et prendre des décisions au nom du Gouvernement de [...]

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

NOTIFICATIONS

Notifications des États observateurs

Conformément à la règle 28 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties* concernant la notification de la participation des représentants d'États observateurs, les noms des représentants désignés des États observateurs et des suppléants et conseillers qui les accompagnent sont communiqués au Secrétariat. Des copies numérisées des notifications doivent être envoyées par avance au Secrétariat (asp@icc-cpi.int), étant entendu que les originaux seront également soumis ultérieurement.

États n'ayant pas le statut d'observateur

En application de la règle 94 du *Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties*, au début de chaque session de l'Assemblée, le Président peut, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée, inviter un État non partie n'ayant pas le statut d'observateur à désigner un représentant pour assister aux travaux de l'Assemblée.

EXEMPLE DE NOTIFICATION (ÉTATS OBSERVATEURS)

[PAPIER OFFICIEL À EN-TÊTE]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] présente ses compliments au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties et a l'honneur de lui communiquer ci-après la composition de la délégation de [nom de l'État] à la reprise de la treizième session de l'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui doit se tenir à New York du 24 au 25 juin 2015 :

Reprise de la treizième session à New York :

Représentant : [nom et titre]
 Suppléant(s) : [nom(s) et titre(s)]
 Conseiller(s) : [nom(s) et titre(s)]

L'ambassade/La Mission de [nom de l'État] saisit cette occasion pour renouveler au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties à l'assurance de sa très haute considération.

[CERTIFIÉ AVEC SIGNATURE ET CACHET]

PARTICIPANTS

Selon le Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, les entités suivantes peuvent participer aux sessions de l'Assemblée :

ÉTATS

Les États Parties au Statut de Rome ont le droit de participer à la réunion, de demander l'inscription de questions supplémentaires à l'ordre du jour, de faire des déclarations et de participer aux scrutins. Les autres États qui ont signé le Statut ou l'acte final sont également invités à participer à la réunion en qualité d'observateurs, sans droit de vote. Un État qui n'est pas partie au Statut et qui ne jouit pas du statut d'observateur peut être invité par le Président, sous réserve de l'approbation de l'Assemblée.

Chaque État Partie envoie un représentant, qui peut être accompagné par des suppléants et conseillers. Chaque État observateur peut être représenté auprès de l'Assemblée par un représentant désigné, qui peut être accompagné de suppléants et de conseillers. Le représentant peut désigner un suppléant ou un conseiller pour agir en son nom.

ORGANISATIONS INTERGOUVERNEMENTALES ET AUTRES ENTITÉS

Les entités, les organisations intergouvernementales (régionales) et autres organes internationaux en possession d'une invitation permanente de l'Assemblée générale des Nations Unies, ainsi que les autres organes internationaux qui étaient invités à la Conférence de Rome, qu'ils soient accrédités auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale ou invités par l'Assemblée, peuvent participer aux travaux, en qualité d'observateurs, sans droit de vote (voir règle 92 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES (ONG)

Les organisations non gouvernementales invitées à la Conférence de Rome, celles accréditées auprès de la Commission préparatoire de la Cour pénale internationale, celles dotées d'un statut consultatif auprès du Conseil économique et social de l'Organisation des Nations Unies, dont les activités intéressent celles de la Cour et les autres organisations non gouvernementales invitées par l'Assemblée peuvent participer à celle-ci aux conditions énoncées dans le Règlement intérieur de l'Assemblée (voir règle 93 du *Règlement intérieur* pour le texte intégral).

COUR PÉNALE INTERNATIONALE

Le Président de la Cour, le Procureur et le Greffier, ou leurs représentants, peuvent participer, s'il y a lieu, aux réunions de l'Assemblée et du Bureau, conformément aux dispositions du *Règlement intérieur* ; ils peuvent également faire des déclarations écrites ou orales et communiquer des informations sur toute question à l'étude.

ORGANISATIONS DES NATIONS UNIES

L'Organisation des Nations Unies bénéficie d'une invitation permanente à participer, sans droit de vote, aux travaux et aux délibérations de l'Assemblée. Le Secrétaire général de l'ONU ou un membre du Secrétariat de l'ONU désigné par ce dernier peut participer aux réunions de l'Assemblée et du Bureau. Il peut faire des déclarations écrites ou orales concernant toute question examinée par l'Assemblée ayant trait aux activités de l'Organisation des Nations Unies, et communiquer au besoin des informations.

Les gouvernements, les organisations intergouvernementales et non gouvernementales prennent en charge les frais engagés pour la participation de leurs délégués.

MÉDIAS

L'Assemblée des États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale tiendra la reprise de sa treizième session dans la salle de réunion « van Kleffens » du Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas, situé Bezuidenhoutseweg 67, 2594 AC La Haye, du 24 au 25 juin 2015. Pendant la session, l'Assemblée procédera à l'élection visant à pourvoir un poste de juge vacant.

Les journalistes souhaitant couvrir la reprise de la treizième session doivent soumettre une lettre de mission ou une copie de leur carte de presse ainsi que le formulaire de demande d'accréditation dûment rempli au Secrétariat (par courriel à esterluteran@gmail.com ou par télécopie au +31-70-515-8376). Le formulaire de demande d'accréditation est disponible en cliquant sur le lien suivant :

http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13R/ASP13R-Media-Accreditation-Form-FRA.pdf.

Les demandes d'accréditation peuvent être déposées du lundi 16 juin au mercredi 24 juin à 17h00 (heure d'Europe centrale).

Les badges d'accès seront délivrés et remis au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas mercredi 24 juin à partir de 8h30 aux journalistes ayant reçu leur accréditation sur présentation d'un passeport ou d'une pièce d'identité en cours de validité munie d'une photographie. Seuls les correspondants en possession d'un badge d'accès seront autorisés à assister aux réunions ouvertes aux médias.

Les journalistes sont informés qu'il n'y aura aucune salle de presse disponible au Ministère des affaires étrangères.

Les correspondants disposant d'une accréditation sont autorisés à assister aux réunions publiques dans les zones qui leur sont réservées dans la salle de réunion « van Kleffens » au Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas. Toutefois, conformément à la règle 42 du Règlement intérieur de l'Assemblée des États Parties, l'Assemblée peut décider de se réunir en séance privée en raison de circonstances exceptionnelles.

Il est rappelé aux équipes de tournage souhaitant filmer au sein du Ministère des affaires étrangères qu'elles doivent toujours prendre contact avec le point focal du Secrétariat de l'Assemblée, Mme Estera Luteranova, afin d'obtenir une autorisation de tournage du Président de l'Assemblée, à la suite de quoi elles seront escortées vers la zone réservée à cet effet. Toute autre demande de tournage, notamment à l'étage où se trouve la salle de conférence dans laquelle se tient la session de l'Assemblée, doit obtenir l'autorisation du point focal par l'entremise du Secrétariat.

Les enregistrements sur support audio ou vidéo ne sont autorisés que lors des séances plénières de l'Assemblée, notamment lors des élections et du débat général. Les enregistrements sur support audio ou vidéo peuvent être soumis à certaines restrictions au moment du scrutin pour les élections. Les équipes de tournage peuvent alors être priées de rester dans une zone spécifique de la salle de conférence afin de ne pas compromettre la confidentialité du scrutin.

Pour plus d'informations sur la reprise de la treizième session, consulter le site Internet de l'Assemblée :

http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/pages/default.aspx.

Les journalistes sont invités à suivre le Président de l'Assemblée, M. Sidiki Kaba, sur Facebook à www.facebook.com/sidiki.kaba.77 et sur Twitter @ICC_PASP. Pour plus d'informations, veuillez contacter Mme Estera Luteranova au +31 652 671 504 ou par courriel à esterluteran@gmail.com.

LISTE DES PARTICIPANTS

Un projet de liste de participants sera établi durant la reprise de la treizième session.

ORDRE DU JOUR PROVISOIRE ET JOURNAL DE L'AEP

L'ordre du jour provisoire annoté de la reprise de la treizième session de l'Assemblée (ICC-ASP/13/43) est disponible sur le site de l'Assemblée : http://www.icc-cpi.int/iccdocs/asp_docs/ASP13R/ICC-ASP-13-43-FRA.pdf.

Le Journal de l'AEP, contenant des informations sur les réunions, les réceptions et les annonces, est disponible sur le site Internet de la CPI : http://www.icc-cpi.int/fr_menus/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/Pages/ASP13R-Journal.aspx.

LANGUES

L'anglais, l'arabe, le chinois, l'espagnol, le français et le russe sont à la fois langues officielles et langues de travail de l'Assemblée.

Pour les réunions plénières et les réunions des groupes de travail se tenant dans la salle de réunion « van Kleffens », une interprétation simultanée en anglais, arabe, chinois, espagnol, français et russe sera assurée.

Dans la salle de réunion « van Kleffens » du Ministère des affaires étrangères, chaque siège est équipé d'un dispositif d'interprétation simultanée composé d'un casque et d'un récepteur portable. **Les participants sont priés de laisser les dispositifs dans les salles de réunion afin qu'ils puissent être contrôlés et rechargés le cas échéant.**

DISPOSITION DES PLACES

Les États Parties seront placés selon l'ordre alphabétique anglais. Chaque État Partie se verra attribuer deux places. Les États observateurs et les États invités ainsi que les délégués issus de délégations plus larges des États Parties seront placés derrière les États Parties. Les organisations internationales et intergouvernementales, les représentants des ONG et les membres de la presse seront placés au balcon qui est accessible par une autre entrée.

SÉANCES

Les séances de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires à composition générale seront publiques, à moins que l'Assemblée ne décide que des circonstances exceptionnelles l'obligent à tenir des séances privées. D'une manière générale, les séances du Bureau et des organes subsidiaires à composition limitée sont privées, à moins que l'organe en cause n'en décide autrement.

Le programme des séances, publié régulièrement sous format électronique dans le *Journal de l'AEP*, précise les salles de conférence et l'heure des réunions :

http://www.icc-cpi.int/fr_menus/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/Pages/ASP13R-Journal.aspx.

Sauf indication contraire, les séances du matin se dérouleront de 10h00 à 13h00, et les séances de l'après-midi de 15h00 à 18h00.

DÉCISIONS

Au sein de l'Assemblée et du Bureau, tout sera mis en œuvre pour que les décisions soient prises par consensus. À défaut de consensus, il sera procédé à un scrutin, chaque État Partie disposant d'une voix. Les décisions sur les questions de fond doivent être approuvées à la majorité des deux tiers des États Parties présents et votants. Les décisions sur les questions de procédure sont prises à la majorité simple des États Parties présents et votants. L'attention des États Parties est appelée sur le paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome de la Cour pénale internationale, libellé comme suit :

« Un État Partie en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de la Cour ne peut participer au vote ni à l'Assemblée ni au Bureau si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution dont il est redevable pour les deux années complètes écoulées. L'Assemblée peut néanmoins autoriser cet État à participer au vote de l'Assemblée et au Bureau si elle constate que son manquement est dû à des circonstances indépendantes de sa volonté. »

Au 31 mai 2015, 12 États étaient en situation d'arriérés.

ÉLECTIONS

À la reprise de la treizième session à La Haye, l'Assemblée élira un juge.

Conformément au paragraphe 8 de l'article 112 du Statut de Rome, les États en situation d'arriérés ne disposent pas d'un droit de vote à la reprise de la treizième session.

Pour plus d'informations sur l'élection du juge ainsi que sur les différents candidats, consulter :

http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/elections/pages/election2015.aspx.

DISTRIBUTION DE DOCUMENTS OFFICIELS

Conformément à la décision du Bureau visant à privilégier une approche dématérialisée s'agissant de la documentation destinée à la reprise de la treizième session, les documents officiels préparés avant la session ne seront plus imprimés pour les délégations.

Documentation en ligne dans les langues officielles :

http://www.icc-cpi.int/FR_Menus/asp/sessions/documentation/13th-session-resumption/pages/default.aspx.

SÉCURITÉ

Il est rappelé aux représentants de ne pas laisser leurs porte-documents ou autres effets personnels sans surveillance dans les salles de réunion. Il leur est conseillé de garder leurs objets de valeur sur eux, notamment dans les gares et les transports publics.

À l'intérieur de la salle de conférence, l'usage de téléphones portables, d'émetteurs radio, d'appareils à enregistrer et d'appareils photographiques sera assorti de restrictions.

SERVICES MÉDICAUX D'URGENCE

LA HAYE

D'une manière plus générale, le numéro des urgences (police, pompiers, ambulance) est le **112**. Pour les questions revêtant un caractère d'urgence moindre, il est possible de contacter la police au 0900-8844.

Pour les participants ne souffrant pas d'une pathologie grave nécessitant une prise en charge particulière et ne disposant ni d'une ambassade, ni d'une organisation-mère aux Pays-Bas, le médecin de la Cour peut être contacté par l'intermédiaire du bureau d'inscription des États.

Hôpital le plus proche :
MCH Westeinde
Lijnbaan 32
2512 VA La Haye
Téléphone : (070) 330 20 00
Site Internet : www.mchaaglanden.nl

HÔTELS

Les participants sont tenus de réserver et de régler eux-mêmes leur chambre d'hôtel, le cas échéant, avec l'aide de leur ambassade. Des informations concernant l'hébergement sont disponibles sur <http://www.holland.com/uk/cities/thehague/>. Compte tenu des disponibilités limitées en matière d'hébergement, il est conseillé de procéder à la réservation dès que possible.

SERVICES DE RESTAURATION

Le déjeuner sera fourni par Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas.

INTERNET

Une connexion Wi-Fi gratuite est disponible au Ministère des affaires étrangères.

TAXIS

Il est conseillé de ne faire appel qu'aux taxis munis d'une plaque d'immatriculation bleue. Au moment de commander un taxi, veuillez noter qu'il existe un tarif préférentiel négocié avec les compagnies de taxis suivantes :

Noordzee Taxi : 070-358 9999
Hofstad Taxi : 070-346 2626

TRANSPORTS PUBLICS

Le Ministère des affaires étrangères des Pays-Bas est situé à 4 minutes de marche de la gare centrale de La Haye, qui est un carrefour important en matière de transports en commun.

A De la gare centrale de La Haye, Pays-Bas

- Laissez Koningin Julianaplein vers Bezuidenhoutseweg
- 114 meters

Tourner à droite sur Bezuidenhoutseweg

- 156 meters

Tourner à droite sur Prinses Irenestraat

- 37 meters

Arrivée à Bezuidenhoutseweg 67 2594 AC La Haye, Pays-Bas sur la gauche

La dernière intersection est Bezuidenhoutseweg. Si vous atteignez Anna van Buerenstraat, vous êtes allé trop loin

B Bezuidenhoutseweg 67 2594 AC La Haye, Pays-Bas



BANQUES ET CHANGE

On compte plusieurs bureaux de change en centre-ville et aux abords des gares ferroviaires. Les Pays-Bas se trouvent dans la zone euro. Les cartes de crédit sont acceptées dans la plupart des magasins, restaurants et hôtels.

MAGASINS

Les petits commerces sont ouverts du lundi au vendredi de 9h00 à 18h00, les magasins de taille plus importante ouvrant, quant à eux, à 10h00. Les boulangeries ouvrent tôt. Le jeudi soir, les grands magasins ouvrent en nocturne jusqu'à 21h00. Le dimanche, les commerces plus importants du centre-ville ouvrent, mais pas avant midi.

PERSONNES À CONTACTER

SECRETARIAT DE L'ASSEMBLÉE DES PARTIES

Adresse postale :

P.O. Box 19519
2500 CM La Haye
Pays-Bas

Adresse :

Maanweg 174
2516 AB La Haye
Pays-Bas

Téléphone :

+31 (0)70 515 9806

Télécopie :

+31 (0)70 515 8376

Courriel :

asp@icc-cpi.int

Personnel du Secrétariat :

M. Renan Villacis

Directeur du Secrétariat de l'Assemblée des États Parties

Tél. : +31-70-515 9806

Secrétaire de l'Assemblée

M. Fakhri Dajani

Secrétaire exécutif du Comité du budget et des finances

Tél. : +31-70-515 9322

Ms. Deborah Ruiz Verduzco

Assistante spéciale auprès du Président de l'Assemblée des États Parties

Tél. : +1 347-905-3889

M. Jan Skalski

Juriste Adjoint

Tel: +31-70-515 9497

Mme Gabrijela Filipovi

Assistante spéciale auprès du Directeur

Tél. : +31-70-515 9806

Mme Estera Luteranová

Assistante spéciale auprès du Directeur

Tél. : +31-70 515 9813

M. Olalekan Da Silva

Assistante administrative

Tél. : +31-70-515 6030

Mme Nicole Lange-Barends

Assistante administrative

Tél. : +31-70-515 8232

ANNEXE I**LISTE DES ÉTATS PARTIES***

A	G	O
<u>Afghanistan</u>	<u>Gabon</u>	<u>Ouganda</u>
<u>Afrique du Sud</u>	<u>Gambie</u>	
<u>Albanie</u>	<u>Géorgie</u>	P
<u>Allemagne</u>	<u>Ghana</u>	<u>Palestine</u>
<u>Andorre</u>	<u>Grèce</u>	<u>Panama</u>
<u>Antigua-et-Barbuda</u>	<u>Grenade</u>	<u>Paraguay</u>
<u>Argentine</u>	<u>Guatemala</u>	<u>Pays-Bas</u>
<u>Australie</u>	<u>Guinée</u>	<u>Pérou</u>
<u>Autriche</u>	<u>Guyana</u>	<u>Philippines</u>
		<u>Pologne</u>
B	H	<u>Portugal</u>
<u>Bangladesh</u>	<u>Honduras</u>	
<u>Barbade</u>	<u>Hongrie</u>	R
<u>Belgique</u>		<u>République centrafricaine</u>
<u>Belize</u>	I	<u>République de Corée</u>
<u>Bénin</u>	<u>Islande</u>	<u>République démocratique du Congo</u>
<u>Bolivie (État plurinational de)</u>	<u>Irlande</u>	<u>République de Moldova</u>
<u>Bosnie-Herzégovine</u>	<u>Italie</u>	<u>République dominicaine</u>
<u>Botswana</u>		<u>République tchèque</u>
<u>Brésil</u>	J	<u>République-Unie de Tanzanie</u>
<u>Bulgarie</u>	<u>Japon</u>	<u>Roumanie</u>
<u>Burkina Faso</u>	<u>Jordanie</u>	<u>Royaume-Uni</u>
<u>Burundi</u>		
C	K	S
<u>Cambodge</u>	<u>Kenya</u>	<u>Saint-Kitts-et-Nevis</u>
<u>Canada</u>		<u>Sainte-Lucie</u>
<u>Cap-Vert</u>	L	<u>Saint Marin</u>
<u>Chili</u>	<u>Les Comores</u>	<u>Saint Vincent et les Grenadines</u>
<u>Chypre</u>	<u>Les îles Cook</u>	<u>Samoa</u>
<u>Colombie</u>	<u>Les îles Marshall</u>	<u>Sénégal</u>
<u>Congo</u>	<u>Lesotho</u>	<u>Serbie</u>
<u>Costa Rica</u>	<u>Lettonie</u>	<u>Seychelles</u>
<u>Côte d'Ivoire</u>	<u>Liberia</u>	<u>Sierra Leone</u>
<u>Croatie</u>	<u>Liechtenstein</u>	<u>Slovaquie</u>
	<u>Lituanie</u>	<u>Slovénie</u>
D	<u>Luxembourg</u>	<u>Suède</u>
<u>Danemark</u>		<u>Suisse</u>
<u>Djibouti</u>	M	<u>Suriname</u>
<u>Dominique</u>	<u>Madagascar</u>	
	<u>Malawi</u>	T
E	<u>Maldives</u>	<u>Tadjikistan</u>
<u>Equateur</u>	<u>Mali</u>	<u>Tchad</u>
<u>Espagne</u>	<u>Malte</u>	<u>Timor-Leste</u>
<u>Estonie</u>	<u>Maurice</u>	<u>Trinité et Tobago</u>
<u>Ex-République yougoslave de</u>	<u>Mexique</u>	<u>Tunisie</u>
<u>Macédoine</u>	<u>Mongolie</u>	
	<u>Monténégro</u>	U
F		<u>Uruguay</u>
<u>Fidji</u>	N	
<u>Finlande</u>	<u>Namibie</u>	V
<u>France</u>	<u>Nauru</u>	<u>Vanuatu</u>
	<u>Niger</u>	<u>Venezuela (République bolivarienne de)</u>
	<u>Nigeria</u>	
	<u>Norvège</u>	Z
	<u>Nouvelle-Zélande</u>	<u>Zambie</u>

* Au 10 juin 2015, 123 pays sont États Parties au Statut de Rome de la Cour pénale internationale, dont 34 sont des États africains, 19 des États d'Asie, 18 des États d'Europe orientale, 27 des États d'Amérique latine et des Caraïbes et 25 des États d'Europe occidentale et autres États.

Lien de la Collection des traités des Nations Unies vers le Statut de Rome de la CPI : <http://www.un.org/law/icc/index.html>.